

# Concertation du 7<sup>ème</sup> PAN

## CAHIER D'ACTEURS

### Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté

La réglementation Directive Nitrates a contribué à clarifier les outils et méthodes de raisonnement de la fertilisation dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions du PAN restent très générales et visent à réduire les excès de fertilisation azotée. Par contre, certaines actions peuvent être de véritables contraintes pour les exploitants alors qu'elles n'ont aucun impact sur la qualité de l'eau localement (interdictions d'épandage à certaines dates pour certains territoires, réalisation de reliquats azotés sur sols très superficiels), capacités de stockage des effluents d'élevage,...

Les contextes sont très différents d'un territoire à l'autre. Pour obtenir des améliorations de **la qualité de l'eau**, il est nécessaire de prendre en compte chaque contexte de circulation de l'eau et des pratiques présentes qu'elles soient agricoles ou pas (ex : Actions sur les bassins d'alimentation de captages).

Les captages sur notre territoire de Bourgogne Franche-Comté sont très souvent des sources à faible débit et sont très tributaires de la pluviométrie. Nous faisons le constat de ces dernières années plutôt sèches globalement (surtout en été) et donc des sources avec des débits nettement moins élevés. Nous demandons à ce que ces constats soient bien pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'eau. En effet, il est souvent fait le raccourci entre dégradation de la qualité de l'eau et dégradation des pratiques agricoles. Or la concentration en nitrates de l'eau résulte d'une quantité de nitrates dans une quantité d'eau. Avec une même quantité de nitrates qui arrive dans une source ou une nappe qui a un volume moindre en eau, la concentration en nitrates va augmenter.

La concentration en nitrates des eaux ne doit donc pas être le seul indicateur à prendre en compte pour juger de l'évolution des pratiques agricoles.

Pour compléter ces propos, on estime que le critère de surveillance de la qualité de l'eau effectué sur une seule campagne sur 4 ans est complètement inadapté. Les années hydrologiques sont trop différentes. Selon la campagne de suivi et la pluviométrie, on peut retrouver ou pas des captages en dépassement de qualité. Le suivi sur 4 ans amènerait beaucoup plus de stabilité. Il faut comprendre que c'est très compliqué pour les exploitants de rentrer et sortir des zones vulnérables, surtout pour les éleveurs et la mise aux normes qui peut évoluer entre temps et nécessiter de nouveaux investissements sur l'exploitation.

Les mesures sur les captages devant être adaptées localement, nous pensons qu'il n'est pas souhaitable d'introduire dans le PAN un socle minimal de mesures dans l'ensemble des Zones d'Actions Renforcées. De nombreux plans d'action existent déjà sur les captages. Ils sont

adaptés au contexte local. Les PAR ont déjà un socle de base en mesures génériques sur les ZAR. Celui-ci est suffisant et permet de s'adapter plus facilement au contexte local.

Pour ces captages, une démarche volontaire serait plus bénéfique qu'une réglementation supplémentaire. Les PSE (Paiement pour Services Environnementaux) font l'objet de réflexion actuellement. Il serait intéressant de développer ce dispositif.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la vigilance à avoir sur le pilotage de l'action par objectifs de résultats. Il faut être certain que les indicateurs soient pertinents et qu'il y ait une distinction entre l'analyse des pratiques agricoles et des aléas climatiques (ex : qualité de l'eau. Différence entre la concentration en nitrates et les pratiques agricoles).

Enfin, il pourrait être intéressant de pouvoir distinguer les actions à mettre en œuvre selon les critères qui ont conduit au classement en zones vulnérables notamment en différenciant une problématique eaux superficielles et eaux souterraines.

En ce qui concerne **le bilan du PAN6**, on déplore que les documents à remplir PPF et CE soient considérés par les agriculteurs uniquement comme des documents réglementaires. Ils n'ont plus la fonction de pilotage technique et agronomique qu'ils avaient par le passé.

Par exemple :

- Le calcul de l'objectif de rendement (définition dans le PAN) pose souci dans les exploitations où les mauvaises années se succèdent. Cet objectif calculé devient très bas du fait des conditions climatiques. Certes les exploitations peuvent utiliser des outils de pilotage pour dépasser la dose prévisionnelle mais ceux-ci représentent un coût pour des exploitations déjà fragiles économiquement et peuvent avoir des limites d'utilisation en période de sécheresse. Au final, l'exploitant n'est pas satisfait de son calcul de PPF et considère que cette réglementation est inadaptée. Il aurait juste suffi de prendre le bon objectif de rendement pour arriver à un calcul correct !!
- La complexification continue et surtout le manque de stabilité de la réglementation engendrent une incertitude sur les règles à respecter chaque année, et au final une certaine lassitude (qui fait perdre le lien entre la technique et l'objectif de la Directive Nitrates).
- L'évolution rapide du climat doit également être prise en compte. Les reprises de végétation des cultures sont de plus en plus précoces. Les périodes d'épandage définies au niveau national peuvent donc être inadaptées dans certaines régions. Une adaptation au contexte pédoclimatique et aux besoins des cultures est nécessaire. Ainsi, en BFC, il est important que les colzas poussent très rapidement pour être en mesure de ne pas être pénalisés par les attaques d'altise à l'automne. En l'absence d'apport de matières organiques, l'interdiction d'apport d'azote minéral après le 1<sup>er</sup> septembre peut provoquer des apports systématiques avant cette date alors que dans certaines situations, les doses pourraient être diminuées ou apportées à un moment plus adéquat.

De même, fin janvier, un passage en bonnes conditions sur des plantes au bon stade peut être mieux valorisé et générer moins de volatilisation qu'un passage tout début février (date interdiction jusqu'au 1<sup>er</sup> février). La concentration des épandages sur de courtes périodes peut également favoriser la volatilisation des engrais. Pour les engrais minéraux, la bonne date, c'est quand l'agriculteur et les outils techniques et de conseil le disent. Par contre, c'est plus compliqué à contrôler ! Il faut refaire confiance au raisonnement agronomique.

Les dates d'épandage doivent être raisonnées par des critères agronomiques (stade de la culture, conditions d'épandage,..) et non pas des dates ayant pour seul objectif de faciliter les contrôles.

**La couverture automnale des sols** rencontre un certain nombre de freins dans notre région :

- Une grosse problématique de gestion des repousses de colza dans des territoires où il y avait beaucoup de colzas : gestion compliquée des ravageurs qui passent des parcelles avec repousses dans les parcelles semées: altises,... D'ailleurs, le colza dans ces territoires tend à disparaître.
- Des sécheresses qui limitent fortement la levée et le développement de ces CIPAN. Quel en est l'intérêt dans ce contexte ?
- Le choix des CIPAN à implanter peut être limité compte tenu des contraintes économiques des exploitations et de la difficulté à réaliser l'assolement prévu.
- Une pratique demandant un temps de travail conséquent à un moment de l'année où la charge de travail est déjà très élevée.
- La capacité ou non à valoriser ce couvert (fourrage, CIVE...)
- Des difficultés parfois à mettre en place l'assolement prévu. L'exploitant peut être contraint tardivement de prendre la décision de semer au printemps plutôt qu'à l'automne. Dans ce cas, l'obligation de couverture n'est pas respectée.
- Modalités de destruction pas trop contraignantes. Il est important de continuer à avoir la possibilité de destruction chimique pour limiter les problèmes de désherbage dans la culture suivante, notamment quand le couvert n'a pas pu se développer correctement.

Il faudrait donc disposer de plus de souplesse pour la mise en place de cette couverture des sols : ne pas imposer 100% des surfaces, prendre en compte les aléas climatiques de façon plus pragmatique et alléger les procédures, autoriser des surfaces avec repousses plus importantes. Les enjeux ne sont plus tout à fait les mêmes qu'il y a 15 ans. La couverture des sols (CIVE) s'est développée avec les unités de méthanisation, les surfaces en cultures dérobées pour les éleveurs, ...

Avec quelques financements, cette mesure pourrait être un peu plus incitative pour les exploitants dans les régions où il est compliqué de les implanter.

En ce qui concerne les **bilans du PAN** mais également, ceux du PAR, nous regrettons régulièrement l'absence d'une réelle évaluation qui permette d'en mesurer la pertinence aux regards des enjeux locaux. On révisé les programmes avant même d'avoir évalué les actions pertinentes et celles qui le sont moins.

**Nos propositions d'évolutions du PAN** sont basées sur la mise en place de 2 piliers : l'un pouvant être réglementaire et répondant à des mesures obligatoires fixées par la directive et l'autre de type plus « développement » à l'instar des actions territoriales et basées sur l'engagement volontaire des acteurs. Le programme territorial permettrait d'associer les exploitants et d'obtenir une meilleure appropriation des mesures basées sur le contexte agronomique local.

Pour faciliter la mise en œuvre d'initiatives volontaires, on pourrait proposer une contrepartie de cet engagement par soutien technique/financier ainsi qu'un assouplissement et une simplification de la réglementation. La Directive nitrates pourrait alors être associée à des actions positives et encourageantes plutôt qu'uniquement à des actions négatives et pénalisantes.

Il conviendrait également de proposer des financements :

- pour les investissements matériels permettant d'optimiser l'utilisation des engrais azotés ou des effluents d'élevage.
- pour les élevages qui vont entrer dans la ZV quel que soit le classement antérieur de leur zonage

L'évolution des pratiques comme l'utilisation de digestats doit être traitée dans le PAN7. Les dates d'épandage doivent être adaptées aux caractéristiques des produits.

Ce PAN doit prendre en compte les aléas climatiques et prévoir une adaptation de la réglementation en fonction de ceux-ci : Introduction d'une flexibilité de gestion selon les conditions climatiques de l'année (ex : semis de CIPAN. Dans notre région BFC, cela fait plusieurs années que les étés sont très secs. Il est très difficile d'implanter ces CIPAN dans les conditions favorables pour qu'elles captent l'azote présent dans les sols. Ces CIPAN représentent un coût non négligeable pour les exploitants. L'obligation de les implanter uniquement pour la DN provoque un sentiment d'incompréhension chez les exploitants et donc de rejet de cette réglementation inadaptée).

Le socle national PAN doit être réduit au maximum pour que le PAR puisse s'adapter au contexte local.

Un renforcement de la communication pourrait faire évoluer la perception de la DN : que celle-ci ne se réduise pas à une mise aux normes des élevages avec des capacités à 4 ou 6 mois dans un contexte élevage de plus en plus sinistré (sécheresse, coût, disparition des troupeaux). Il est indispensable que l'enjeu du prochain PAN soit de ne pas décourager l'élevage mais de lui permettre de se maintenir sans devoir faire des investissements démesurés ou avoir l'impression de devoir le faire... Le maintien des prairies est essentiel pour assurer une bonne qualité de l'eau.

Un autre enjeu pour les années à venir: la transmission des exploitations. Il est important de donner du sens au métier d'agriculteur sans rester sur une réglementation qui date du début des années 90 et qui n'évolue pas. Les autres critères à considérer : HVE, stockage du carbone, qualité de l'air, changement climatique,... L'agriculture évolue et l'approche Directive Nitrates doit le prendre en compte !